

**N° 195.** — DÉCISION fixant la date d'ouverture d'un concours pour l'emploi de sous-agent du Commissariat colonial.

(6 juin 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu la dépêche ministérielle du 30 mars 1896, annonçant l'ouverture d'un concours pour l'emploi de sous-agent du Commissariat colonial :

Vu le règlement du 3 novembre 1887 ;

Sur la proposition du Chef du service administratif ;

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Un concours pour l'emploi de sous-agent du Commissariat colonial sera ouvert, dans les bureaux du service Administratif, le lundi, 15 juin courant, à 7 heures du matin.

Art. 2. MM. Méneck, lieutenant d'artillerie, et Rouvellou, lieutenant d'Infanterie de Marine, assisteront le Chef du service Administratif pour l'ouverture des paquets des questions à traiter et seront chargés, alternativement, de la surveillance des candidats pendant la durée des compositions.

Art. 3. Le Chef du service Administratif est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 6 juin 1896.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service Administratif,*

Signé : LABROUSSE.

**N° 194.** — ARRÊTÉ convoquant le Conseil général en session extraordinaire.

(8 juin 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la Colonie ;